

BARREAU DE NICE¹⁸⁶⁰

ORDRE DES AVOCATS

Compte rendu de visite du local de rétention administrative
et de la zone d'attente
en date du 12 septembre 2025 à l'aéroport T1 de Nice.

1. Nous avons été délégués avec Maître Johannes LESTRADE, coordinateur du Pôle Etrangers du Groupe de Défense d'Urgence par Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au barreau de Nice afin de visiter le local de rétention administrative situé à l'aéroport de Nice en application de l'article 719 du code de procédure pénale.

Nous avons été accueillis par Monsieur le Commissaire [REDACTED] en charge du service de la PAF à l'aéroport de Nice, lequel nous a permis d'accéder au local de rétention administrative ainsi qu'à la zone d'attente.

En préambule, il convient de rappeler qu'aux termes de l'article R744-11 du CESEDA, les locaux de rétention administrative doivent disposer des équipements suivants :

- 1° Des chambres collectives non mixtes, accueillant au maximum six personnes
- 2° Des équipements sanitaires en libre accès comprenant des lavabos, douches et cabinets d'aisance ;
- 3° Un téléphone en libre accès ;
- 4° Un local permettant de recevoir les visites : autorités consulaires, familles, médecins, membres d'associations ;
- 5° Le local mentionné à l'article L. 744-5, réservé aux avocats ;
- 6° Une pharmacie de secours.

Les locaux de rétention administrative susceptibles d'accueillir des familles disposent en outre de lieux d'hébergement séparés, spécialement équipés, comportant une pièce de détente et dotés notamment de matériels de puériculture adaptés, ainsi que d'un espace de promenade à l'air libre.

BARREAU DE NICE¹⁸⁶⁰

ORDRE DES AVOCATS

En pratique, nous avons pu visiter les deux chambres qui comportent chacune deux lits superposés ainsi qu'une table et deux chaises, les lieux sont spartiates mais propres : il s'agit à proprement parler d'une cellule.



Il nous a été expliqué que les étrangers placés dans le local de rétention administrative bénéficiaient à leur arrivée d'un kit d'hygiène complet avec également une couverture.

La cellule est également pourvue d'une salle de bain fermée par une porte et composée d'un toilette, d'un lavabo et d'une douche.



Les chambres/ cellules ne disposent d'aucune fenêtre et donc de source de lumière naturelle. Il n'existe aucune intimité puisque la cellule est entièrement fermée par des portes vitrées.

BARREAU DE NICE¹⁸⁶⁰

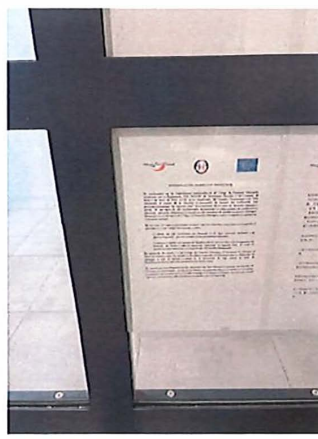
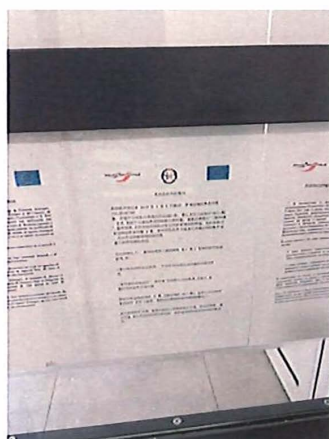
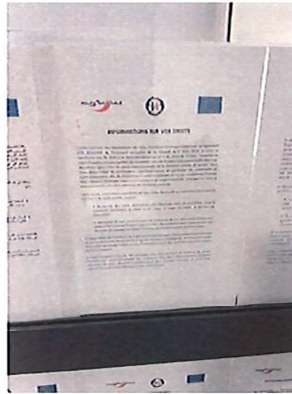
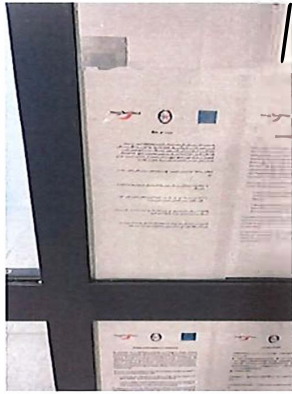
ORDRE DES AVOCATS

Chaque chambre est pourvue d'un poste de télévision et d'une cabine téléphonique.

Nous avons noté que dans une chambre l'appareil est endommagé et ne fonctionne pas (pas de combiné).

Dans la mesure où il n'y avait personne le jour de notre venue au LRA, nous n'avons pu nous entretenir avec des étrangers afin de savoir s'ils pouvaient bénéficier d'un téléphone en libre accès étant précisé que les fonctionnaires de police présents nous ont indiqué que tous pouvaient bénéficier d'un téléphone portable pour prendre attache avec leur famille ou les associations, mais sans que l'on puisse le vérifier.

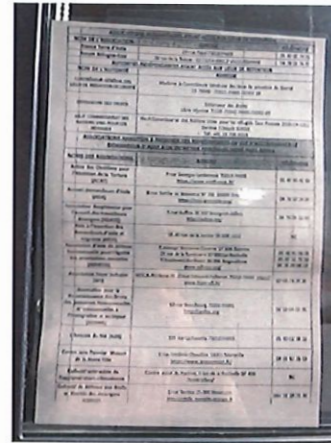
Nous avons constaté l'affichage à l'intérieur de la chambre d'un panneau relatif à l'assistance juridique assurée par FORUM REFUGIES (conf. photo) ainsi que l'affichage d'une notice « informations sur vos droits » traduite en plusieurs langues (conf. photo).



BARREAU DE NICE

1860

ORDRE DES AVOCATS



En revanche, nous avons constaté l'absence d'affichage du règlement intérieur, en langue française et en langues étrangères, les plus couramment usitées dans les parties communes du lieu de rétention, le LRA de Nice étant donc en infraction au regard de l'article R744-12 du CESEDA.

Il existe une salle d'accueil pour la famille ainsi qu'une pièce dédiée à l'entretien avec l'avocat, laquelle est insonorisée. Cette pièce est pourvue d'un bouton d'alarme.



BARREAU DE NICE¹⁸⁶⁰

ORDRE DES AVOCATS

Nous avons constaté également la présence d'un local dédié pour le médecin dans lequel se trouve une table de type bureau laquelle fait office de table d'auscultation.

Il existe un petit espace extérieur de type cour de 3 m² grillagé en hauteur qui permet aux personnes retenues au LRA de fumer mais il ne s'agit aucunement d'une cour de promenade compte tenu de l'exiguïté des lieux (conf. photo).



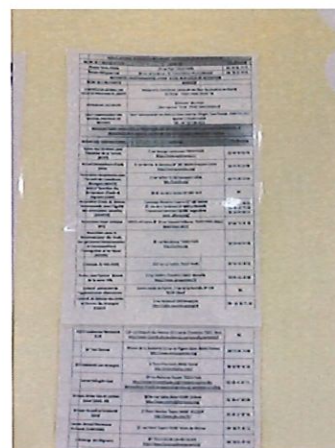
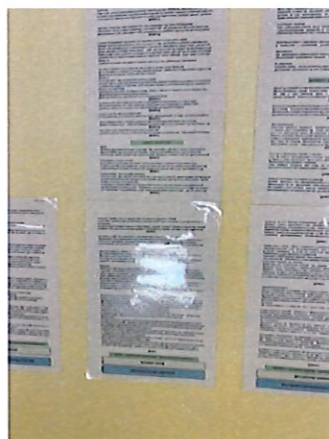
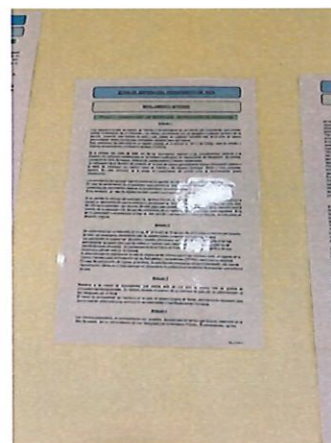
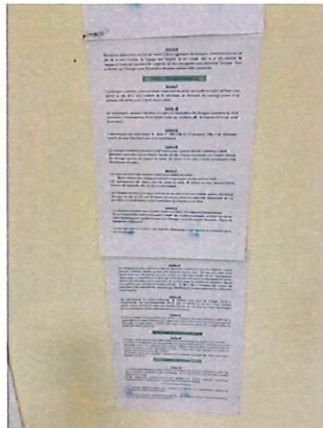
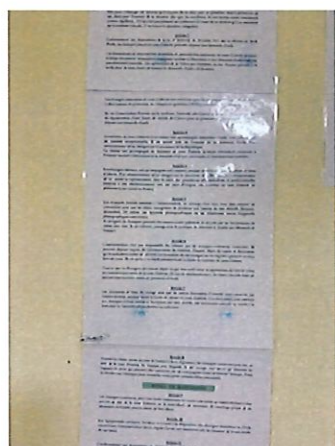
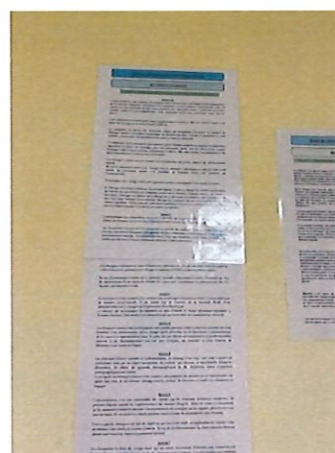
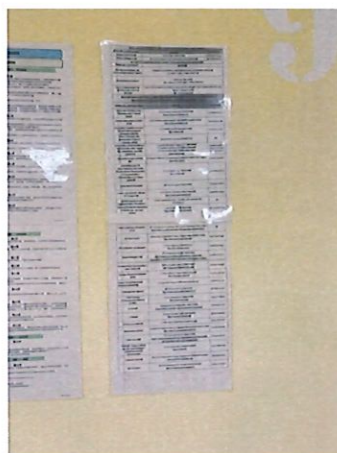
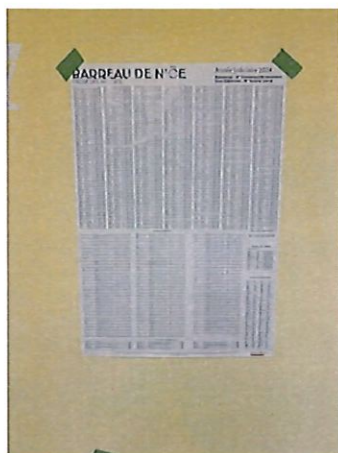
2. Nous avons pu ensuite accéder à la zone d'attente qui est mitoyenne au LRA. Cette zone d'attente dispose de 4 chambres identiques également de type cellule à l'instar du LRA, la différence est que les portes d'accès sont opaques et non pas vitrées, ce qui permet d'avoir un minimum d'intimité.



Le règlement intérieur est ici affiché et traduit dans les langues principales ; est présent également dans cette zone le dernier tableau de l'Ordre des Avocats au barreau de Nice qui date de 2024.

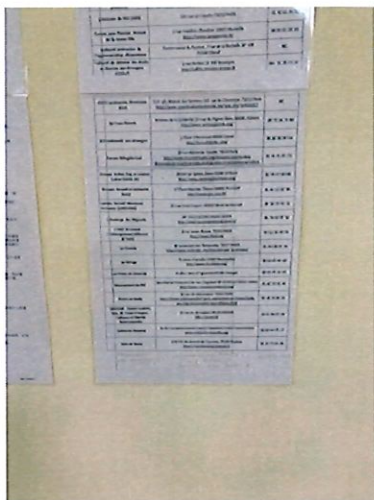
BARREAU DE NICE¹⁸⁶⁰

ORDRE DES AVOCATS



1860 BARREAU DE NICE

ORDRE DES AVOCATS



Il existe une cabine téléphonique avec l'affichage du numéro de nombreuses associations dont l'ANAFÉ (conf. photo) que nous avons contactée à l'issue de notre visite, la coordinatrice de permanence de l'ANAFÉ nous a indiqué que la cabine téléphonique dysfonctionnait et nous a adressé un mail ci-joint afin de nous décrire les difficultés rencontrées dans le cadre de son intervention à la zone d'attente de l'aéroport de Nice, duquel il ressort que :

- les conditions d'enfermement sont très problématiques voire indignes (absence de couverture et de chauffage, nourriture froide, absence d'eau chaude empêchant la prise de douche en hiver pendant plusieurs jours) ;
- l'ANAFÉ ne parvient pas à contacter les personnes maintenues en zone d'attente, lesquelles sont confrontées à un dysfonctionnement de la cabine téléphonique.



BARREAU DE NICE¹⁸⁶⁰

ORDRE DES AVOCATS

Nous tenons à préciser que le jour de notre venue une personne était présente dans la zone d'attente mais nous n'avons pu la rencontrer car elle a été mise à l'écart dans une chambre et, semble-t-il, enfermée pendant notre visite.

Nous n'avons donc pas pu l'interroger sur ses conditions de rétention et son accès aux associations et à un avocat.

Nous annexons les courriels de l'ANAFE et de FORUM REFUGIES au présent rapport ainsi que les observations de la Direction du LRA et de la zone d'attente à laquelle nous avons adressé notre projet pour respecter le contradictoire.

Fait à Nice, le 25 septembre 2025



Valérie SERRA
Vice-Bâtonnier de l'Ordre
Présidente du GDU



Johannes LESTRADE
Coordinateur Pôle Etrangers
du GDU